

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

COMMUNES DE LANNILIS et TREGLONOU

ARRETE du 5 mars 2013
Complétant l'arrêté du 7 avril 2000
Complété par l'arrêté du 14 novembre 2007
relatif à l'exploitation d'un élevage porcin
par le GAEC LE ROUX

N° 45/2013 AE

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1210 du 28 juillet 2009, modifié par l'arrêté n° 2010-1037 du 21 juillet 2010, approuvant le 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 67/200A du 7 avril 2000 complété par l'arrêté préfectoral n°136/2007AE du 14 novembre 2007 autorisant le GAEC LE ROUX à exploiter un élevage porcin aux lieux-dits « Keradraon » et « le Guillec » à LANNILIS et un élevage de vaches laitières réparties sur les sites de « Kerabo » à LANNILIS et « Kerstéphan » à TREGLONOU;
- VU la demande présentée par le GAEC LE ROUX en vue de l'extension de l'effectif de vaches laitières et la modification de la gestion des effluents de l'élevage susvisé ;
- VU les avenants présentés par le pétitionnaire ;
- VU l'avis de M. le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé,
- VU le rapport n° EN 1300016 de M. l'inspecteur des installations classées du 8 janvier 2013;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 24 janvier 2013 ;

VU les autres pièces du dossier ;

Considérant

- Les éléments techniques du dossier ;
- La visite conclusive du 5 septembre 2012 démontrant le respect global des prescriptions notamment des pratiques agronomiques mises en œuvre sur l'exploitation ;

Considérant que les nuisances occasionnées par cette installation classée sont prévenues par des mesures compensatoires fixées dans le présent arrêté, permettant de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

A R R E T E

Article 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 67/2000A du 7 avril 2000, complété par l'arrêté n° 136/2007AE du 14 novembre 2007 est modifié et complété comme suit:

- **Le GAEC LE ROUX est autorisé à exploiter, conformément au dossier présenté et à ses annexes, un élevage porcin et bovin, soit :**
 - **un élevage porcin de 1686 animaux-équivalents sur la commune de LANNILIS, répartis comme suit :**
 - **Site de « Keradraon » :** 150 porcs reproducteurs, 632 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 720 porcelets,
 - **Site de « Guillec » :** 460 porcs charcutiers.
dans la limite de 3276 sujets produits par an.
 - **un élevage bovin de 70 vaches laitières et la suite réparties sur les sites de « Kerabo » à LANNILIS et « Kerstéphan » à TREGLONOU.**
- **Une dérogation est accordée au GAEC LE ROUX en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 février modifié, pour l'exploitation d'un atelier bovin à moins de 100 m de tiers, conformément au dossier présenté et à ses annexes.**

L'exploitant doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 et celles des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation, complétés et actualisés par les prescriptions suivantes :

Fertilisation

- Interdire les apports de phosphore minéral (engrais starter).
- Exclure la parcelle cadastrée n° 52, section ZC du plan d'épandage.

Stockage

- Réaliser et mettre en service la lagune de 2000 m³ utiles dans un délai de 6 mois.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai de recours continue à courir, le cas échéant ; jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet de BREST, le Maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

signé

Martin JAEGER

DESTINATAIRES:

- Mme le sous-préfet de BREST
- M. le maire de LANNILIS
- M. le maire de TREGLOU
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer (service Eau et Biodiversité)
- M. l'inspecteur des Installations Classées (DDPP)
- M. le directeur de la délégation territoriale de l'ARS
- GAEC LE ROUX